



Luxembourg, le 25 février 2022

**Objet :** Lancement de l'**Académie de l'Immobilier** par la **Chambre immobilière** du Grand-Duché de Luxembourg

Madame, Monsieur,

Le secteur de l'immobilier est confronté depuis plusieurs années à d'importants défis tels que les développements législatifs, les transformations digitales ou encore une croissance sans précédent du nombre d'acteurs dans le secteur. Cet environnement évolutif exige de notre secteur des solutions rapides, globales et structurées qui doivent être soutenues par des mesures pertinentes de formation professionnelles.

Face à ce constat, la **Chambre immobilière** a décidé de créer l'**Académie de l'Immobilier**, qui va permettre de fournir une réponse systématique aux besoins en compétences tant personnelles que professionnelles à mettre en œuvre dans l'ensemble du secteur de l'immobilier.

L'**accord interprofessionnel du secteur de l'immobilier**, signé entre la Chambre immobilière et les partenaires sociaux OGBL et LCGB en date du 28 octobre 2021, est à l'origine de la mise en place d'un **système de formation professionnelle continue** dans notre secteur.

Ce système vise la création d'un **standard national élevé de compétences**. Il permettra aux professionnels de l'immobilier d'améliorer leur polyvalence et leur employabilité, et contribuera certainement aussi à améliorer davantage la compétitivité et le rendement des entreprises du secteur.

La vocation de l'Académie est de proposer aux entreprises du secteur de l'immobilier et à leurs salarié.e.s des **mesures de formation professionnelle continues adaptées à leurs besoins**.

Cet accord interprofessionnel, qui sera prochainement déclaré d'obligation générale par un règlement grand-ducal, fixe les **conditions de financement** de la formation professionnelle continue au sein du secteur en introduisant une contribution obligatoire pour chaque entreprise immobilière disposant d'une autorisation d'établissement comme **agent immobilier, promoteur immobilier ou administrateur de biens - syndic de copropriété**. Il concerne en premier lieu les salarié.e.s des entreprises immobilières, et non pas les indépendants.

Cette **cotisation obligatoire** sera utilisée exclusivement à des fins de formation et s'élève à **0,5%** de la masse salariale annuelle des entreprises actives dans le secteur. Elle est calculée sur la base des indications fournies par le certificat de masse salariale émis annuellement par le Centre commun de la sécurité sociale.

Cette cotisation permettra à tous les acteurs du secteur de suivre **gratuitement** des formations organisées par l'Académie de l'Immobilier. Le programme des formations sera communiqué prochainement.

Les cotisations seront collectées et gérées par le **Fonds de gestion des cotisations obligatoires générales des professionnels de l'immobilier** (FOGECOPI, asbl), dont l'unique objectif consiste à en assurer la gestion administrative et financière.



L'**Académie de l'Immobilier**, centre de compétences du secteur de l'immobilier, aura la charge d'organiser des mesures de formation à la demande des entreprises du secteur de l'immobilier et fera appel à des formateurs spécialisés. Dans cette charge, l'Académie de l'Immobilier sera assistée par le **Centre de Compétences Digitaal Handwierk** ([www.cdc-digihw.lu](http://www.cdc-digihw.lu)).

Afin de préparer au mieux un premier programme de formation, nous joignons à la présente un **formulaire d'analyse des besoins de formation**. Nous vous prions de bien vouloir remplir et de nous le renvoyer, ou de le remplir online via le code QR.

Un pays comme le Luxembourg, en plein essor économique, a besoin d'un secteur de l'immobilier hautement professionnel pour répondre aux exigences d'un monde de plus en plus complexe et technologique. L'Académie de l'Immobilier sera l'une des **pierres angulaires**.

Nous vous informerons prochainement des modalités de perception de la cotisation obligatoire et d'inscription aux formations.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter Monsieur Oliver Deckers par téléphone au +352 621 378 730 ou par courriel à l'adresse [formations@academie-immo.lu](mailto:formations@academie-immo.lu)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Claudine Speltz  
Présidente  
FOGECOPI

Jean-Paul Scheuren  
Président  
Académie de l'Immobilier